



Délibération n°2022-61

Date de la convocation : 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

Le mardi 26 juillet à 14h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie-Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Corinne de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

Absents : Christelle CAMOUGRAND, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE

Personnes invitées : Damien DELAVOIE, Conseiller départemental

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU le tableau des emplois

CONSIDERANT l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les missions principalement administratives exercées par la responsable du service de portage de repas à domicile, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les missions de responsable du service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} août 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à effectuer les démarches nécessaires à la finalisation du dossier
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.